Publiée en ligne le : 10 NOV. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2023-153 du 6 novembre 2023

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison France Services avec le SPSTI 23/87 à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

DECIDE

Article 1er : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et le SPSTI 23/87 – 6 rue Voltaire – 87054 LIMOGES, une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE)

P. DARY

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20231106-DP2023330353-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

...../.....

CONVENTION
de mise à disposition de deux bureaux sis rue du 8 mai 1945
Maison France Services - SAINT YRIEIX

Entre les soussignés

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2023- 153 du 6 novembre 2023 ;

D'une part,

Et

- Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) Creuse/Haute-Vienne, représenté par Monsieur Pascal DUMONT, son Directeur ;

D'autre part,

Il est convenu :

Article 1er :

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à disposition de SPSTI Creuse/Haute-Vienne deux bureaux, dans l'immeuble intercommunal sis rue du 8 mai 1945 – Saint-Yrieix. Le bénéficiaire de la mise à disposition déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

Article 2 :

La présente convention est consentie à compter du 1er novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et peut être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 :

Le bien mis à disposition devra servir exclusivement à usage de bureau.

Le SPSTI Creuse/Haute-Vienne prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en

état, adjonction d'équipements, ou quelconques travaux rendus nécessaire par l'état de vétusté ou par l'existence de vices cachés.

A titre exceptionnel, le SPSTI Creuse/Haute-Vienne pourra laisser à demeure dans les locaux, une table de consultation pliable. Celle-ci sera stockée de sorte qu'elle ne gênera pas les autres permanences fréquentant le lieu.

Les bureaux mis à disposition étant partagés entre différents organismes fréquentant les lieux de manière alternative, la Communauté de Communes ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tous actes de détérioration et d'intrusion ainsi que de toutes actions ou de tout événement portant préjudice aux éléments contenus dans le local objet de la présente convention.

Il a été convenu avec le SPSTI Creuse/Haute-Vienne que l'utilisation des bureaux se fera soit :

- Le 1er mardi du mois, soit,
- Le 3ème lundi du mois, soit,
- Le 4ème lundi du mois.

Le secrétariat du SPSTI Creuse/Haute-Vienne devra avertir la Communauté de Communes au moins 15 jours avant la date des visites médicales programmées. Si toutefois, le SPSTI Creuse/Haute- vienne ne peut effectuer sa permanence, il devra en avertir la Communauté de Commune du Pays de Saint-Yrieix.

Article 4 :

Le SPSTI Creuse/Haute-Vienne devra faire assurer et tenir constamment assurés contre l'incendie, pendant toute la durée de la présente convention, à une compagnie notoirement solvable, ses mobiliers personnels. Le SPSTI devra également contracter toutes les assurances suffisantes contre les risques locatifs, le recours des voisins, les dégâts des eaux, les explosions, ... Le SPSTI devra justifier de ces assurances au moment de l'entrée dans les locaux et à toute réquisition du propriétaire.

Article 5 :

Le montant de la redevance sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice national des loyers commerciaux. L'indice de référence sera celui du 3ème trimestre 2023 et au moment de la reconduction expresse.

La redevance sera payable d'avance auprès de Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes.

Le premier paiement aura lieu en février 2024 pour l'année 2024.

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle, charges comprises, de 150,00 €.

Article 6 :

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 6 novembre 2023

Le Président, **Communauté de Communes** **du Pays de Saint-Yrieix**	**Le Directeur,** **du Service de Prévention de Santé au Travail** **Interentreprises Creuse/Haute-Vienne**
Patrick DARY	**Pascal DUMONT**

CABINET RANTY
Agent Général Exclusif MMA
49 Bd Carnot 5 place de la Liberté
87000 LIMOGES 87250 BESSINES SUR GARTEMPE
Tél : 05 55 34 65 87 Tél : 05 55 76 05 26
e-mail : cabinet.ranty@mma.fr
N° ORIAS : 07010336 – www.orias.fr

ATTESTATION

Nous soussignés Cabinet RANTY, 49 Bd Carnot 87000 LIMOGES, représentant le groupe des **M.M.A** dont le siège social est situé au **MANS 72030, 14 Bd Alexandre et Marie OYON :**

Certifions que :

L'A.I.S.T
6 Rue Voltaire
BP 1223
87054 LIMOGES Cedex

Est assurée auprès de notre Agence suivant contrat n° 119 827 720 garantissant sa Responsabilité Civile.

Ce contrat couvre également la Responsabilité Civile de chaque Médecin Salarié.

Cette attestation est valable du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Fait à LIMOGES, le 11 JANVIER 2023

Cabinet RANTY
Agent Général Exclusif MMA
49 boulevard Carnot
87000 Limoges
Tél : 05 55 34 65 87 - Fax : 05 55 32 57 55
N° ORIAS : 07010336 - www.orias.fr

AM55-1 - (06/2022)

FEUILLET